

Administration générale de la FISCALITE

Exp.: Recette Forest Boulevard du Jardin Botanique 50 B 3128 1000 Bruxelles

AAFFARA Mohamed M

## Avertissement-extrait de rôle Impôt des personnes physiques et taxes additionnelles

N° Rép.: 00001.81688 page: 1/4

N.N.: 52.00.02.061-01

Madame, Monsieur,

Le présent avertissement-extrait de rôle vous est adressé conformément à l'article 136 de l'Arrêté royal d'exécution du Code des Impôts sur les revenus 1992.

Veuillez lire l'information importante au verso.

Année des revenus	Exercice d'imposition (EX)	Article de rôle	Commune
2014	2015	662610601	FOREST
Date d'exécutoire du rôle 19/02/2016	Date d'envoi 22/02/2016	•	

Solde:

€ 0,00

Bien que le solde de l'impôt soit de € 0,00, un avertissement-extrait de rôle vous est adressé parce que l'octroi d'avantages sociaux (allocation d'études, prêt social, prime au logement, bénéfice de l'intervention majorée de l'assurance soins de santé sur la base des statuts "BIM" et "OMNIO", etc ) est subordonné à des conditions de revenus.

En général, vous pouvez justifier le montant de vos revenus à l'aide de votre avertissement-extrait de rôle. Conservez donc ce document dans son intégralité. Vous pouvez également le retrouver via <a href="https://www.myminfin.be">www.myminfin.be</a>.

# Où obtenir une réponse à mes questions ?

- 1. Consultez le site internet du Service Public Fédéral Finances à l'adresse http://www.minfin.fgov.be
- 2. Pour toute question simple vous pouvez téléphoner chaque jour ouvrable au Contact Center au numéro 0257/257 57 (tarif normal)

3. Pour des explications complémentaires à propos :

#### du calcul de l'imposition

#### du paiement de la cotisation

Boulevard du Jardin Botanique 50 B 3128

de l'introduction d'une réclamation

Service de taxation

**FOREST** 

Bureau de recette

1000 Bruxelles

Forest

Direction régionale **BRUXELLES I** 

Boulevard du Jardin Botanique 50 B 3712 1000 Bruxelles

Tél. 0257/70370 Fax 0257/96306 bct.cd.forest@minfin.fed.be

Tél. 0257/70510 Fax 0257/95989 rec.cd.forest@minfin.fed.be Heures d'ouverture : de 9h. à 12h. ou sur rendez-vous Boulevard du Jardin Botanique 50 B 370 1000 Bruxelles Tél. 0257/73600

Heures d'ouverture :

de 9h. à 12h. ou sur rendez-vous

Prière de mentionner l'ARTICLE et le NN (numéro national) dans toute correspondance.

# Que faire si je ne suis pas d'accord avec l'imposition?

Les erreurs et omissions simples peuvent être rectifiées par le service de taxation. Contactez celui-ci le plus vite possible.

Si vous n'avez recu aucune réponse avant l'expiration du délai légal de réclamation, ou si la réponse recue à temps ne vous fournit pas de garanties suffisantes quant aux corrections qui seront effectivement opérées, il est préférable d'introduire une réclamation.

En cas de violation d'une convention préventive de la double imposition, la possibilité existe en outre de solliciter l'ouverture d'une procédure dite "amiable" dans l'Etat de la résidence fiscale.

Lorsque vous introduisez une réclamation, celle-ci doit :

- être motivée : énoncer clairement les motifs pour lesquels vous contestez l'imposition;
- être faite par écrit et signée par vous-même ou par votre conjoint sur les biens duquel l'imposition est mise en recouvrement ou par votre (son) mandataire (dans ce cas, une procuration habilitant le mandataire à agir au nom du réclamant doit être jointe à la réclamation)
- sous peine de déchéance, parvenir au directeur des contributions à BRUXELLES I dans un délai de 6 mois à partir du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi du présent avertissement-extrait de rôle (22/02/2016);
- mentionner les données suivantes
  - nature de l'imposition (Impôt des personnes physiques), article de rôle (662610601), commune (FOREST) et exercice d'imposition (2015)
  - la recette des contributions (Forest)
  - le service de taxation (FORÈST)

Si vous en faites la demande dans votré réclamation, vous pourrez être entendu.

Lors de la procédure de réclamation il vous est loisible de demander la conciliation auprès du Service de Conciliation Fiscale, Boulevard du Roi Albert II 33, boîte 46 à 1030 Bruxelles : fax 0257/98057 - conciliateurs fiscaux@minfin fed.be - www.conciliationfiscale.be

Dans un nombre limité de cas, il est encore possible d'obtenir un dégrèvement d'office de l'imposition, même après l'expiration du délai légal de

Ce dégrèvement d'office doit être demandé dans un délai de 5 ans prenant cours, suivant le cas, le 1er janvier de l'année au cours de laquelle l'impôt a été établi, ou le 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Etant donné que ces délais sont limités, il est conseillé de prendre contact avec le service de taxation dès que possible.

# Où obtenir des informations complémentaires ?

Si vous souhaitez obtenir des renseignements d'ordre général, vous pouvez consulter le site Internet du Service Public Fédéral Finances : www.finances.belgium.be.

Des informations concernant le paiement de l'impôt sont disponibles sur le site Internet :

www.finances.belgium.be > Particuliers > Déclaration d'impôt > Payer ou être remboursé

Des informations concernant les versements anticipés et les bonifications qui y sont liées sont disponibles sur le site Internet :

www.finances.belgium.be > Particuliers > Déclaration d'impôt > Versements anticipés;

vous pouvez également demander la brochure relative aux versements anticipés au Service des Versements anticipés, North Galaxy, Boulevard du Roi Albert II 33, bte 42 à 1030 Bruxelles.

Des informations concernant la procédure amiable peuvent être obtenues auprès du Service "Relations internationales" (AFER), North Galaxy, Tour A, 17è étage, Boulevard du Roi Albert II, 33, Bte 22 à 1030 Bruxelles ou par courriel: international@minfin.fed.be.

N° Rép. : 00001.81688 Revenus 2014 - EX 2015

page : 3 / 4

#### Résumé

Cette cotisation a été établie sur base des données qui figurent ci-après. Veuillez vérifier si ces données sont correctes.

#### Données et codes du formulaire de déclaration correspondant :

Code	Donnée	Code	Donnée	Code	Donnée
1014	1	1060	1,0	1061	7,0
1084	1	1266	11.904.74	1286	0.00

### **RESULTAT DU CALCUL**

SOLDE

€ 0,00

Taux moyen imposition (%)

0,0

#### **DETAIL DU CALCUL**

### Détermination des revenus imposables

### Revenus professionnels

Maladie ou invalidité	11.904,74 <b>1266</b>	
Total Imposable globalement	11.904,74 11.904,74	
Précompte professionnel	0,00 <b>1286</b>	

### Revenus professionnels imposables globalement

Maladie ou invalidité	11.904,74	
Total	11.904,74	

#### Revenu imposable globalement

Revenus professionnels - Maladie ou invalidité	11.904,74		
Total des revenus nets	11.904,74		
Revenu imposable globalement	11.904,74		

## **CALCUL DE L'IMPOSITION**

Quotités exemptées		
- montant de base	7.350,00	
Impôt de base Réduction d'impôt	3.137,42	
- sur les quotités exemptées	1.837,50-	
Impôt à répartir	1.299,92	

N° Rép. : 00001.81688 Revenus 2014 - EX 2015

page : 4 / 4

# Détail du calcul (suite)

Réduction maladie-invalidité		1.299,92-		
Impôt de base réduit		0,00		
Principal (RIG) Principal total (RIG+RID)		0,00 0,00		
IMPOT FEDERAL				
Impôt Etat Réduit	0,00 X74,010 % =	0,00		
IMPOT REGIONAL				
Impôt Régional	0,00 X35,117 % =	0,00		
IMPOT TOTAL				
Impôt Total		0,00		
SOLDE IMPOT FEDERAL				
Solde Impôt Fédéral		0,00		
SOLDE IMPOT REGIONAL				
Solde Impôt Régional		0,00		
Total Solde Impôt Fédéral Total Solde Impôt Régional S O L D E			0,00 0,00 0,00	
Cotisation spéciale pour la sécurité sociale				
Montant dû sur 11.904,74		0,00		

SOLDE

€ 0,00

Taux moy. imposition dès ex.imp. 2017 (%)

0,0